



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
10 février 2022  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2022**

6-10 juin 2022, New York

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration  
à sa première session ordinaire de 2022**

*Table des matières*

**Première session ordinaire de 2022  
(31 janvier-4 février 2022)**

	<i>Page</i>
2022/1 Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2020 . . . . .	2
2022/2 Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels . . . . .	2
2022/3 Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	4
2022/4 Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	5
2022/5 Réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	6
2022/6 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2022 . . . . .	6



2022/1

**Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2020***Le Conseil d'administration*

1. *Note avec satisfaction* que le Comité des commissaires aux comptes a émis des opinions sans réserve sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2020 ;

2. *Rappelle* sa décision 2021/1 et engage le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de normaliser autant qu'il conviendra, d'une part, la présentation de leurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment, lorsque c'est possible, en harmonisant la période sur laquelle portent les informations détaillées qu'ils communiquent et le classement thématique des recommandations par ordre de priorité, ainsi que, d'autre part, la présentation des rapports sur d'autres priorités, et à collaborer à cet égard, le cas échéant, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration de ces entités déploie en ce sens ;

4. *Prend note* des paragraphes 33 à 59 et de la note 11 du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2020 ([A/76/5/Add.11](#)) concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I) de l'UNOPS et engage l'UNOPS à continuer de renforcer ses activités d'évaluation et de gestion des risques.

4 février 2022

2022/2

**Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels***Le Conseil d'administration*

1. *Accueille avec satisfaction* les informations actualisées présentées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur les mesures prises en vue de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

2. *Prend note* des progrès accomplis et du fait qu'il faut continuer d'œuvrer pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, en veillant notamment à ce que les mesures requises mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial soient efficaces et adéquatement financées ;

3. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer à prendre des mesures pour garantir l'application, à l'échelle du système et aux niveaux national, régional et mondial, d'une approche cohérente centrée sur les victimes et les personnes rescapées, afin de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de leur mandat respectif, et de faire face,

pendant la phase de riposte à la pandémie de COVID-19 et la phase de relèvement, au risque accru d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels associé à la crise sanitaire ;

4. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer à mener rapidement des enquêtes exhaustives, en plaçant les victimes et les personnes rescapées au cœur de leur travail, à communiquer promptement les allégations aux États Membres, par l'intermédiaire des mécanismes et canaux existants, et à allouer des ressources spécialement consacrées aux enquêtes sur les cas d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, les prie en outre de lui présenter à sa session annuelle, à compter de 2022, des informations actualisées sur la manière dont ils s'emploient à améliorer leur culture institutionnelle en vue de lutter contre toutes les formes de harcèlement sexuel et sur les mesures prises en vue de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, au niveau des politiques et des procédures, dans l'exécution de leurs opérations et par l'amélioration de la culture institutionnelle, à leur siège et aux niveaux régional et national, et demande que ces informations comprennent une analyse de la mise en œuvre des initiatives menées à l'échelle du système, notamment s'agissant du Protocole relatif aux partenaires opérationnels et de l'utilisation du dispositif d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation ainsi que de ClearCheck ;

5. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer d'appliquer une stratégie à long terme pour ce qui est de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, conformément à leurs plan stratégiques ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de veiller à ce que le personnel d'encadrement, à tous les niveaux, soit conscient des responsabilités qui lui incombent en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, à ce que le personnel chargé de ces fonctions de protection participe aux mécanismes de coordination interinstitutions, selon qu'il convient, et à ce que tous les membres du personnel concernés bénéficient à cet égard de la formation dont ils ont besoin, dans l'exercice de leurs fonctions, pour accompagner le changement de culture institutionnel ;

7. *Salue* le fait que le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ait élaboré des stratégies en propre et présentent chaque année au Secrétaire général des plans d'action portant sur la manière dont ils préviennent et combattent l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau de leur siège, au niveau régional et au niveau des pays, et prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui rendre compte chaque année des plans d'action mis en œuvre à l'échelle du siège ;

8. *Demande* au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur les critères utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel, ainsi que sur le degré auquel les indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels auront été mis en conformité avec les indicateurs correspondants de l'examen quadriennal complet et avec ceux appliqués par les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et de veiller à ce que les données obtenues grâce à ces critères et indicateurs et à leur analyse, y compris s'agissant des allégations, soient systématiquement prises en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.

4 février 2022

2022/3

**Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement***Le Conseil d'administration*

*Au sujet du programme de travail pluriannuel (2022-2025) du Bureau indépendant d'évaluation (DP/2022/6) :*

1. *Prend note* du programme de travail pluriannuel (2022-2025) du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD (DP/2022/6) ;

2. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation en tant qu'outil essentiel d'apprentissage et d'application du principe de responsabilité et prie instamment le PNUD de mobiliser des ressources suffisantes à l'appui des fonctions d'évaluation, en application de la politique d'évaluation (DP/2019/29) approuvée par la décision 2019/19 s'y rapportant, et conformément aux attentes définies à cet égard dans le Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du PNUD pour la période 2022-2025 (DP/2021/29) ;

3. *Prend note* des évaluations institutionnelles et thématiques et des autres activités que le Bureau indépendant d'évaluation a proposé de mener pendant la période quadriennale et estime qu'elles sont pertinentes au regard des objectifs définis et des activités prévues dans le cadre du Plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025 ;

4. *Prie* le PNUD d'accorder autant d'importance à la collaboration interinstitutions dans toutes les évaluations de programmes et de projets pour lesquelles il existe des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies que dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025 (DP/2021/28) ;

5. *Se félicite* que le Bureau indépendant d'évaluation prévoie d'adopter une approche systémique en vue d'améliorer la qualité et la transparence des évaluations décentralisées et prie le Bureau indépendant d'évaluation et l'administration du PNUD d'établir un plan visant à renforcer l'indépendance, la fiabilité et la qualité des évaluations décentralisées et de le lui présenter à sa session annuelle de 2022 ;

6. *Décide* d'approuver le programme de travail pluriannuel du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD pour la période 2022-2025 ;

*En ce qui concerne l'évaluation de l'appui du PNUD à l'autonomisation économique des jeunes (DP/2022/7) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/8) :*

7. *Prend note* de l'évaluation de l'appui du PNUD à l'autonomisation économique des jeunes et de la réponse de l'administration s'y rapportant ;

8. *Prend note avec satisfaction* des constatations, conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, engage le PNUD à exploiter les interconnexions et les synergies entre les interventions relatives à l'employabilité, à la création d'emploi et à l'instauration d'un environnement favorable en vue de soutenir l'autonomisation économique des jeunes et prie le PNUD de s'employer à obtenir des résultats concrets et durables dans l'élimination des obstacles qui freinent l'emploi des jeunes, notamment en nouant un dialogue et des partenariats véritables avec les jeunes, dès les premières phases de conception des projets, et en forgeant des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et parties prenantes ;

*En ce qui concerne l'évaluation de la contribution du PNUD à l'accès à l'énergie et de son appui à la transition énergétique (DP/2022/9) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/10) :*

9. *Prend note* de l'évaluation de la contribution du PNUD à l'accès à l'énergie et de son appui à la transition énergétique et de la réponse de l'administration s'y rapportant et note que les activités d'appui énergétique du PNUD se déclinent sous des formes multiples ;

10. *Prend note* des constatations, conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation et prie le PNUD de veiller à obtenir des résultats concrets et durables sur le temps long et à assurer la viabilité des projets et des programmes, notamment en associant au plus tôt les acteurs nationaux et les partenaires à l'élaboration des projets et des programmes, à leur mise en œuvre, aux processus de financement et de levée de fonds, selon les besoins, et de garantir l'indépendance et d'améliorer la qualité des évaluations portant sur des projets intéressant l'énergie ;

11. *Prend note* de la volonté du PNUD de diversifier encore son offre énergétique, conformément aux ambitions énoncées dans son plan stratégique pour la période 2022-2025.

4 février 2022

## 2022/4

### Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Salue* la pertinence et l'utilité du plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025 ;

2. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation en tant qu'outil essentiel d'apprentissage et d'application du principe de responsabilité et prie le FNUAP de continuer à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui des fonctions d'évaluation, en application de la politique d'évaluation (DP/FPA/2019/1) approuvée par la décision 2019/1 s'y rapportant, et conformément aux attentes définies à cet égard dans le budget intégré du FNUAP pour 2022-2025 (DP/FPA/2021/9) ;

3. *Salue* la transparence et l'esprit participatif qui ont caractérisé le processus d'élaboration du plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025 ;

4. *Prie* le FNUAP de continuer d'accorder autant d'importance à la collaboration interinstitutions dans toutes les évaluations de programmes et de projets pour lesquelles il existe des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies que dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025 (DP/FPA/2021/8) ;

5. *Approuve* le plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025.

4 février 2022

2022/5

**Réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport relatif à la réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») de l'UNOPS (DP/OPS/2022/2) ;

2. *Rappelle* les prévisions budgétaires de l'UNOPS pour 2022-2023 (DP/OPS/2021/6) et ses annexes, dans lesquelles la création de la réserve désignée pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») a été initialement demandée, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/OPS/2021/7) ;

3. *Prend note* de l'évaluation et de la justification supplémentaires fournies par l'UNOPS, en application du paragraphe 7 de la décision 2021/21, concernant la proposition tendant à créer pour l'Initiative S3I une réserve distincte d'un montant de 105 millions de dollars ;

4. *Approuve* la création de la réserve S3I et son montant initial, fixé à 105 millions de dollars, étant entendu que toute modification ultérieure de ce montant sera soumise à son approbation ;

5. *Réitère* la demande faite à l'UNOPS de procéder à une évaluation complète de l'Initiative S3I après la fin de la phase pilote en décembre 2023, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément au paragraphe 7 de la décision 2021/21, et de lui présenter, à sa session annuelle de 2024, les conclusions de cette évaluation, dont une liste de tous les investissements, faisant apparaître une description détaillée des projets, le montant des investissements, l'état d'avancement des projets et leur date de fin ;

6. *Prie instamment* l'UNOPS de prendre toutes les mesures possibles pour recouvrer les remboursements en souffrance correspondant à des désinvestissements dans des projets de l'Initiative S3I et le prie également de lui présenter, à sa session annuelle de 2022, des informations actualisées sur le sujet, en particulier sur les mesures de diversification qu'il aura prises pour atténuer les risques dans ses futures activités d'investissement.

4 février 2022

2022/6

**Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2022**

*Le Conseil d'administration*

*Rappelle* qu'à sa première session ordinaire de 2022, il a :

**Point 1**

**Questions d'organisation**

Élu pour 2022, le 6 décembre 2021, les membres du Bureau ci-après :

Présidence : S. E. M<sup>me</sup> Yoka Brandt (Pays-Bas)

Vice-présidence : S. E. M. Martin Kimani (Kenya)

Vice-présidence : S. E. M<sup>me</sup> Alya Al-Thani (Qatar)  
 Vice-présidence : S. E. M. José Manuel Rodríguez Cuadros (Pérou)  
 Vice-présidence : S. E. M. Sergiy Kyslytsya (Ukraine)\*

Adopté l'ordre du jour (DP/2022/L.1) et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2022 ;

Approuvé le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2021 (DP/2022/1) ;

Adopté son plan de travail annuel pour 2022 (DP/2022/CRP.1) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2022 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses autres sessions de 2022 :

Session annuelle : 6-10 juin 2022

Deuxième session ordinaire : 29 août-2 septembre 2022

## **Débat consacré aux questions communes**

### **Point 2**

#### **Recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

Adopté la décision 2022/1 sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur les rapports du PNUD (DP/2022/3), du FENU (DP/2022/4), du FNUAP (DP/FPA/2021/1) et de l'UNOPS (DP/OPS/2021/1) relatifs à l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2020 ;

### **Point 3**

#### **Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

Pris note du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (DP-FPA/2022/1) ;

### **Point 4**

#### **Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels**

Adopté sa décision 2022/2 relative à la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

## **Débat consacré au PNUD**

### **Point 5**

#### **Rapport sur le développement humain**

Pris note du compte rendu du secrétariat sur les consultations concernant le rapport sur le développement humain ;

### **Point 6**

#### **Programmes de pays du PNUD et questions connexes**

Approuvé les programmes de pays du PNUD ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

*Afrique* : Guinée-Bissau (DP/DCP/GNB/3) ; Mozambique (DP/DCP/MOZ/4) ;

\* Élu le 31 janvier 2022.

*Asie-Pacifique* : Malaisie (DP/DCP/MYS/4) ; Maldives (DP/DCP/MDV/4) ; Thaïlande (DP/DCP/THA/4) ; Viet Nam (DP/DCP/VNM/3) ;

*Amérique latine et Caraïbes* : document de programme multipays pour la Barbade et les Caraïbes orientales (DP/DSP/CAR/4) ; Belize (DP/DCP/BLZ/4) ; El Salvador (DP/DCP/SLV/4) ; Guyana (DP/DCP/GUY/4) ; Honduras (DP/DCP/HND/4) ; Jamaïque (DP/DCP/JAM/4) ; Pérou (DP/DCP/PER/4) ; Suriname (DP/DCP/SUR/4) ; Trinité-et-Tobago (DP/DCP/TTO/4) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de l'Arabie saoudite, du Brésil et de Haïti, et de la première prolongation de six mois du programme de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (DP/2022/5) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, des programmes de l'Algérie et de Bahreïn ; la troisième prolongation d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, des programmes de l'Afghanistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ; la sixième prolongation du programme du Yémen, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (DP/2022/5) ; la sixième prolongation de six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, du programme de la République arabe syrienne (DP/2022/5/Add.1) ;

Approuvé les programmes régionaux pour l'Afrique (DP/RPD/RBA/4) ; l'Asie et le Pacifique (DP/RPD/RAP/4) ; les États arabes (DP/RPD/RAS/5) ; l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/RPD/REC/5) ; l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/RPD/RLA/4) ;

#### **Point 7**

##### **Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement**

Adopté la décision 2022/3 sur le programme de travail pluriannuel du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD (2022-2025) (DP/2022/6) ; l'évaluation de l'appui du PNUD à l'autonomisation économique des jeunes (DP/2022/7) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/8) ; l'évaluation de la contribution du PNUD à l'accès à l'énergie et de son appui à la transition énergétique (DP/2022/9) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2022/10) ;

#### **Point 8**

##### **Programme des Volontaires des Nations Unies**

Pris note du cadre stratégique du programme des Volontaires des Nations Unies (2022-2025) (DP/2022/11) ;

#### **Point 9**

##### **Fonds d'équipement des Nations Unies**

Pris note du cadre stratégique du Fonds d'équipement des Nations Unies pour la période 2022-2025 (DP/2022/12) ;

#### **Point 12**

##### **Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud**

Pris note du cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (2022-2025) (DP/CF/SSC/7) ;



## **Débat consacré au FNUAP**

### **Point 10**

#### **Programmes de pays et questions connexes**

Approuvé les programmes de pays du FNUAP ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Argentine (DP/FPA/CPD/ARG/1), Cameroun (DP/FPA/CPD/CMR/8), document de programme sous-régional pour les Caraïbes (DP/FPA/CPD/CAR/7), El Salvador (DP/FPA/CPD/SLV/9), Érythrée (DP/FPA/CPD/ERI/6), Guinée-Bissau (DP/FPA/CPD/GNB/7), Honduras (DP/FPA/CPD/HND/9), Malaisie (DP/FPA/CPD/MYS/1), Maldives (DP/FPA/CPD/MDV/7), Mozambique (DP/FPA/CPD/MOZ/10), Pérou (DP/FPA/CPD/PER/10), Thaïlande (DP/FPA/CPD/THA/12) et Viet Nam (DP/FPA/CPD/VNM/10).

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes du Brésil et de Haïti (DP/FPA/2022/3) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an des programmes de l'Afghanistan et de l'Algérie ; la troisième prolongation d'un an du programme du Venezuela ; la sixième prolongation d'un an du programme du Yémen ; la sixième prolongation de six mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022) du programme de la République arabe syrienne (DP/FPA/2022/3).

### **Point 11**

#### **Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population**

Adopté la décision 2022/4, dans laquelle il a approuvé le plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2022-2025 ;

## **Débat consacré à l'UNOPS**

### **Point 13**

#### **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

Adopté la décision 2022/5 concernant la réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3I ») de l'UNOPS ;

### **Point 14**

#### **Questions diverses**

Entendu un exposé de la Présidente du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes.

*4 février 2022*

**PLAN DE TRAVAIL PROVISOIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUD,  
DU FNUAP ET DE L'UNOPS SESSION ANNUELLE DE 2022  
(6-10 juin 2022, New York)**

<i>Jour/Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Sujet</i>
<b>Lundi 6 juin</b>	10 heures- 13 heures	1	QUESTIONS D'ORGANISATION <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la session</li> <li>• Adoption du rapport sur les travaux de la première session ordinaire de 2022</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS COMMUNES</b></p>
		2	POINT SUR L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION <a href="#">72/279</a> DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE REPOSITIONNEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
	3	AUDIT INTERNE ET INVESTIGATION <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur les activités d'audit interne et d'investigation menées en 2021, et réponses de l'administration</li> </ul>	
	15 heures- 17 heures	4	DÉONTOLOGIE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des Bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur les activités menées en 2021, et réponses de l'administration</li> </ul>
<b>Mardi 7 juin</b>	10 heures- 13 heures	<b>DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP</b>	
		11	DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET RAPPORT ANNUEL <ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021</li> <li>• Rapport sur les recommandations de 2021 du Corps commun d'inspection</li> <li>• Rapport statistique et financier, 2021</li> </ul>
	15 heures- 17 heures	12	ÉVALUATION <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel sur la fonction d'évaluation du FNUAP pour 2021 et observations de l'administration</li> </ul>
<b>Mercredi 8 juin</b>	10 heures- 13 heures	13	PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP ET QUESTIONS CONNEXES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation et adoption des descriptifs de programme de pays</li> <li>• Prolongation des programmes de pays</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD</b></p>
		5	DIALOGUE INTERACTIF AVEC L'ADMINISTRATEUR DU PNUD ET RAPPORT ANNUEL <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'Administrateur sur les résultats de 2021</li> </ul>

<i>Jour/Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Sujet</i>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du PNUD sur les recommandations de 2021 du Corps commun d'inspection</li> <li>• Annexe statistique</li> </ul>
	15 heures-17 heures	6	<b>ÉGALITÉ DES SEXES AU PNUD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2022-2025</li> <li>• Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2018-2021</li> </ul>
		7	<b>PROGRAMMES DE PAYS DU PNUD ET QUESTIONS CONNEXES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation et adoption des descriptifs de programme de pays</li> <li>• Prolongation des programmes de pays</li> </ul>
<b>Jeudi 9 juin</b>	10 heures-13 heures	8	<p style="text-align: center;"><b>DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD (suite)</b></p> <b>ÉVALUATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel sur l'évaluation pour 2021 et observations de l'administration</li> <li>• Évaluation de l'appui fourni par le PNUD en vue de financer le relèvement après la pandémie, afin de construire en mieux pour l'avenir dans le cadre d'une décennie de réalisations, et réponse de l'administration</li> </ul>
	15 heures-17 heures		<p style="text-align: center;"><b>DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD (suite)</b></p>
		9	<b>VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volontaires des Nations Unies : rapport annuel de l'Administrateur</li> </ul>
		10	<b>FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2021</li> </ul>
<b>Vendredi 10 juin</b>	10 heures-13 heures	14	<p style="text-align: center;"><b>DÉBAT CONSACRÉ À L'UNOPS</b></p> <b>DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET RAPPORT ANNUEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel de la Directrice exécutive</li> </ul>
	15 heures-16 heures	15	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de décisions</li> </ul>
		1	<b>QUESTIONS D'ORGANISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du plan de travail provisoire pour la deuxième session ordinaire de 2022</li> <li>• Clôture de la session</li> </ul>